

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Syndicat Mixte Interdépartemental  
d'Aménagement du Chéran  
60 C chemin du Moulin  
74150 MARIGNY-SAINT-MARCEL**

L'an Deux Mille Vingt Deux, le 22 février à 20 heures

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yohann TRANCHANT à Cusy

**Nombre de délégués titulaires présents : 13**

**Nombre de délégués suppléants présents et votant, remplaçant un délégué titulaire absent : 1**

**Nombre de pouvoir : 1**

**Date d'envoi de la convocation le 16 février 2022**

**Titulaires présents :**

Vincent BOULNOIS, Hervé FERROUD-PLATTET, Jean-Pierre FRESSOZ, Eric DELHOMMEAU

Agnès BARILLIER, Roland DUBOIS, David DUBOSSON, Patricia MERMOZ, Gilles REY

Alexis BUTTIN, Jean Pierre LACOMBE, Yohann TRANCHANT, Francis VAUJANY

**Titulaires absents :**

Pierre DUPERIER, Max JOLY

Jean-François BRAISSAND

Françoise MUGNIER

Serge BERNARD-GRANGER, Martine VIBERT

**Suppléants présents prenant part aux votes :** André VUACHET

**Pouvoirs**

Madame Martine VIBERT donne pouvoir à Monsieur Yohann TRANCHANT

**Monsieur Vincent BOULNOIS a été élu secrétaire de séance**

---

**Réf : D\_A\_001\_22**

**Objet : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Par une analyse financière rétrospective de 2015 à 2021, il est présenté aux membres du Syndicat l'évolution, des charges et des recettes courantes, des engagements financiers existants, l'équilibre budgétaire, les investissements et les modes de financements.

Cette analyse met en évidence une situation financière globalement préoccupante, malgré son amélioration à partir de 2019 dans le sillage de la quasi multiplication par 2 des contributions des adhérents, destinée à faire face à l'élargissement des compétences confiées au SMIAC, notamment le transfert de la compétence GEMAPI.

L'épargne brute à peine positive, entre 40 et 50 000€ par an, apparaît structurellement insuffisante pour assurer le respect des règles d'équilibre budgétaire dans la durée.

Bien que bénéficiant d'aides à l'investissement importantes de la part des partenaires avec un taux d'aide global de l'ordre de 75%, en l'absence d'épargne brute, donc de capacité d'autofinancement des investissements, le Syndicat a dû recourir substantiellement à l'emprunt

pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'investissements entré dans une nouvelle dimension depuis 2020, conduisant à une capacité de désendettement supérieure à 30 ans.

L'enjeu des prochaines années consistera à soutenir l'épargne brute afin de retrouver le respect de l'équilibre budgétaire et une solvabilité plus acceptable, tout en veillant à assurer le financement des projets en fonction des arbitrages retenus.

La prospective 2022 à 2025 a été élaborée sur la base de 2 scénarii envisagés avec une approche de contributions stables des adhérents sur cette période, visant à mettre en place un nouvel équilibre engageant le Syndicat et ses membres sur le mandat.

- Scénario 1 : 690 000 € par an à partir de 2022, soit + 230 000 € par rapport à 2021.

La solvabilité serait nécessairement plus confortable avec une capacité de désendettement de 20 ans à l'horizon 2025. Le PPI pourrait aller jusqu'à 2,2 M€ par an, soit 8,8 M€ sur la période.

- Scénario 2 : 600 000 € par an à partir de 2022 soit + 140 000 € par rapport à 2021.

En fin de période, la solvabilité serait quasiment équivalente à celle de 2021, avec une dette légèrement moindre et un peu plus de marges de manœuvre. Pour viser une capacité de désendettement de 20 ans à l'horizon 2025, le PPI s'établirait au niveau des 1,5 M€ par an, mais la dette serait toujours structurellement en hausse.

Parallèlement à ces 2 scénarii, le débat d'orientations budgétaires porte sur la révision de la clé de répartition de la contribution comme définie dans les statuts du Syndicat (actuellement basée uniquement sur la population des EPCI membres) pour y intégrer dans une proportion de 1/3 la surface du territoire de chaque EPCI.

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical

### **DECIDE**

- 1) **DE CONSTATER LA TENUE** du débat d'orientations budgétaires ci-dessus exposé ;
- 2) **DE PRENDRE ACTE** de l'existence du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Le Président,

Yohann TRANCHANT